

# POLITIQUE CONCERNANT LES STAGIAIRES POSTDOCTORAUX

Adoptée par la Commission des études, le 10 mai 2002  
Ratifiée par le Conseil d'administration, le 7 juin 2002  
Modifiée par la Commission des études, le 25 novembre 2005  
Ratifiée par le Conseil d'administration, le 12 mai 2006  
Modifiée par la Commission des études, le 10 septembre 2010  
Ratifiée par le Conseil d'administration, le 1<sup>er</sup> octobre 2010



## **1. Préambule**

L'ENAP reconnaît l'apport significatif des stagiaires postdoctoraux à ses activités de recherche, de création, d'innovation et de formation et à leur rayonnement.

Par conséquent, elle entend faciliter l'intégration et la valorisation des stagiaires postdoctoraux à la communauté universitaire :

- en définissant leur statut, leurs droits et leurs responsabilités;
- en précisant le rôle et les responsabilités de l'École, et des professeurs<sup>1</sup> en matière d'accueil et d'encadrement à leur égard;
- en encourageant leur participation à la vie universitaire.

## **2. Critères de qualifications pour le statut de stagiaire postdoctoral**

- être titulaire d'un doctorat récent (moins de cinq ans); être accepté par un professeur qui s'engage à le prendre et à le maintenir sous sa responsabilité et à lui offrir un stage à temps plein dont le but vise l'acquisition d'une expertise de recherche plus spécialisée ou complémentaire;
- accepté d'être localisé au même port d'attache que le professeur qui le prend sous sa responsabilité ;
- fournir la preuve qu'il a les ressources financières suffisantes pour la durée de son stage postdoctoral.

---

<sup>1</sup> L'utilisation du générique masculin dans ce document vise uniquement à alléger le texte et désigne autant les femmes que les hommes.

### **3. Admission et inscription**

Tout stagiaire postdoctoral doit être admis et inscrit à l'ENAP. Pour ce faire, il doit compléter le formulaire d'admission à un stage postdoctoral (Disponible au bureau du registraire).

### **4. Durée**

Idéalement, tout stage postdoctoral devrait être de deux ans, renouvelable un an après bilan, pour un maximum de 3 ans. Dans tous les cas, la durée minimale d'un stage postdoctoral ne peut être inférieure à 6 mois. En cas d'interruption justifiée (maladie, maternité, par exemple), le stage peut être prolongé. Il s'agit dans tous les cas d'un stage à temps complet (au moins 35 heures de travail hebdomadaire) dont le but vise l'acquisition d'une expertise de recherche plus poussée ou complémentaire à celle que le stagiaire aura acquis au doctorat.

### **5. Partage des responsabilités**

**Le professeur** qui accepte un stagiaire postdoctoral est le premier responsable de son accueil et de son encadrement. Il s'engage :

- à lui fournir des conditions d'encadrement favorisant une collaboration fructueuse dans la conduite d'un projet de recherche conjoint;
- à établir avec le stagiaire des échanges scientifiques lui permettant de bien préparer sa carrière en recherche, que cette carrière soit universitaire ou non universitaire;
- à mettre en valeur ses travaux et réalisations;
- à s'occuper de son installation dans son milieu de travail et de son intégration au sein de son unité de recherche;
- à favoriser sa familiarisation à la communauté universitaire.

**La directrice adjointe (formation à la recherche)**

- s'assure que le stagiaire répond aux critères de qualification décrits à l'article 2 du présent énoncé;
- s'assure de l'admission et de l'inscription de tout stagiaire postdoctoral pour une première fois, puis s'assure auprès du bureau du registraire de son inscription à chaque trimestre;
- fait parvenir au futur stagiaire les documents institutionnels nécessaires à son accueil et à son information, notamment: une lettre d'invitation officielle, une liste des professeurs et des membres du personnel, une liste des politiques, règlements et procédures pertinents à la réalisation d'un stage postdoctoral, dont le présent énoncé; des renseignements sur les conditions de rémunération s'il y a lieu; le cas échéant, des renseignements sur les conditions de séjour et les normes d'emploi des personnes ayant le statut de ressortissant étranger; des renseignements généraux sur l'ENAP et la région;
- voit à ce que le stagiaire ait accès aux ressources usuellement consenties par l'École;
- assiste le stagiaire étranger dans l'obtention du certificat de compétence pour l'exonération fiscale à laquelle il pourrait avoir droit;
- tient à jour la liste de ses stagiaires postdoctoraux;
- informe le Bureau du registraire de la fin d'un stage postdoctoral.

**Le stagiaire postdoctoral s'engage :**

- à soumettre sa demande d'admission à l'ENAP selon la procédure prévue en annexe A;
- à effectuer sa recherche dans le respect de la culture du milieu de son stage;

### *Politique concernant les stagiaires postdoctoraux*

- à respecter les différentes politiques institutionnelles;
- à diffuser les résultats de sa recherche postdoctorale dans le cadre d'un forum public;
- à faire référence à son affiliation à l'ÉNAP lors de toute diffusion scientifique ou prestation publique qui aura lieu du moment de son admission à la fin de son stage;
- à aviser par écrit le responsable de son stage et la directrice adjointe (formation à la recherche) de son départ à la fin de son stage.

## **6. Financement et conditions de rémunération**

### *Le financement*

Tout stagiaire postdoctoral doit détenir un financement pour son stage. Ce financement peut provenir en tout ou en partie :

- d'une bourse d'un organisme externe;
- d'une bourse ou d'un salaire payé à même les subventions ou les contrats de recherche obtenus par un ou plusieurs membres du corps professoral;
- d'une combinaison des deux possibilités précédentes.

Lorsque le financement ne provient pas d'un organisme externe, l'ÉNAP encourage fortement le professeur qui accepte un stagiaire postdoctoral à offrir au stagiaire une rétribution selon les normes de l'École.

Les services administratifs concernés sont informés de la source, du montant et de la période couverte par la bourse ou par le salaire au plus tard au moment de l'inscription.

## **Les assurances**

Le stagiaire postdoctoral étranger<sup>2</sup> doit s'inscrire à un régime spécial d'assurance-maladie et accident et acquitter la prime au moment de son inscription et faire en sorte de le maintenir en vigueur pendant toute la durée de son stage.

Le stagiaire dûment inscrit est couvert par la police d'assurance responsabilité civile de l'ENAP selon les limites de cette police.

Dans certains cas, une assurance accident supplémentaire peut être nécessaire.

## **Les vacances et congés**

Le stagiaire et le professeur conviennent des conditions de vacances et de congés. En règle générale, pour un stage d'une durée inférieure à un an, le stagiaire a droit à une journée de congé par mois de stage continu. Pour un stage de plus d'un an, pour chaque année de stage complétée, le stagiaire peut bénéficier d'une période de vacances variant de 2 à 4 semaines, sous réserve du respect des règles imposées par les organismes subventionnaires aux titulaires de bourses nominatives et du respect des normes du travail.

## **7. Services offerts**

Considérant les capacités d'accueil et après approbation de la directrice adjointe (formation à la recherche), l'ENAP fournit au stagiaire postdoctoral au moins les mêmes services que ceux habituellement offerts aux étudiants du doctorat de l'ENAP inscrits à temps complet (nonobstant les bourses institutionnelles auxquelles sont admissibles les étudiants du doctorat) : accès à la bibliothèque, aux locaux autorisés, au support informatique ou autre, etc.

---

<sup>2</sup> Est considérée comme [stagiaire] étranger la personne qui n'est pas citoyenne canadienne, ni résidente permanente au sens de la loi concernant l'immigration au Canada (S.C. 25-26 El, II, ch. 52) et des règlements adoptés sous son autorité, ni une Indienne ou un Indien au sens de la loi sur les Indiens (S.C.R., 1970, chapitre 1-6), et qui est inscrite dans un établissement universitaire.

**8. Enseignement**

Un stagiaire postdoctoral aspire souvent à la carrière universitaire. Dans le respect de la convention collective des professeurs, de même que des règles des organismes subventionnaires, les stagiaires postdoctoraux pourraient donc participer à des activités d'enseignement, contribuer à des cours à tous les cycles, participer à la supervision de projets et contribuer à titre de codirecteur d'étudiants aux cycles supérieurs.

**9. Attestation**

Sur recommandation favorable du professeur responsable du stage, la directrice adjointe (formation à la recherche) délivre une attestation au stagiaire postdoctoral qui a complété le stage. L'attestation, sous forme de lettre, précise la nature, le lieu, la durée du stage postdoctoral et le nom du professeur responsable du stage.

**10. Responsabilité et diffusion**

La présente politique est sous la responsabilité du directeur de l'enseignement et de la recherche à qui revient la responsabilité de sa diffusion, de son application et de sa révision.

DER/ENAP  
10 septembre 2010

## **Annexe A**

### **Documents nécessaires pour l'ouverture d'un dossier de stagiaire postdoctoral**

Formulaire d'admission dûment rempli et signé (disponible au bureau du registraire), auquel sont jointes les pièces suivantes :

- Acte de naissance ou l'équivalent incluant le nom des parents (photocopie)
- Relevé de notes officiel indiquant le grade conféré
- Copie du diplôme ou attestation de doctorat complété
- Curriculum vitae
- Lettre de d'approbation de stage du professeur responsable (indiquant les dates de début et de fin du stage)
- Preuve du statut légal au Canada (si né hors du Québec) et preuve de résidence du Québec (s'il y a lieu)
- Preuve d'assurance maladie, ou copie de l'assurance étudiant étranger contractée
- Paiement des frais d'admission en vigueur au moment de l'admission
- Pièces justifiant le financement, selon le cas





**QUÉBEC** (siège social)  
555, boulevard Charest Est  
Québec (Québec) G1K 9E5  
CANADA  
Téléphone : 418 641-3000  
Télécopieur : 418 641-3060

**MONTRÉAL**  
4750, avenue Henri-Julien, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2T 3E5  
CANADA  
Téléphone : 514 849-3989  
Télécopieur : 514 849-3369

**GATINEAU**  
Pavillon Alexandre-Taché, aile D  
283, boulevard Alexandre-Taché  
Case postale 1250, succursale Hull  
Gatineau (Québec) J8X 3X7  
CANADA  
Téléphone : 819 771-6095  
Télécopieur : 819 771-6162

**SAGUENAY**  
637, boulevard Talbot  
Saguenay (Québec) G7H 6A4  
CANADA  
Téléphone : 418 545-5035  
Télécopieur : 418 545-0483

**TROIS-RIVIÈRES**  
Pavillon Ringuet  
3351, boulevard des Forges  
Case postale 500  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7  
CANADA  
Téléphone : 418 641-3000  
Télécopieur : 418 641-3060